



SECTION 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

Adresse visée :			
Nom du propriétaire 1 (responsable du dossier)			
Nom du copropriétaire (s'il y a lieu)			
Téléphone :		Courriel :	
Adresse postale (si différente de l'adresse visée)			
<i>Une copie du permis de conduire ou tout autre document avec adresse et photo (exemple passeport ou carte d'assurance maladie) est requise pour chaque propriétaire.</i>			

SECTION 2 – NATURE DES TRAVAUX

Nom de l'ingénieur ou technologue						
Coordonnées de l'ingénieur ou du technologue						
		Téléphone :				
Nom de l'entrepreneur						
Coordonnées de l'entrepreneur						
		Téléphone :				
Date de début :		Date de fin :		Coût des travaux :		\$

SECTION 3 – SIGNATURE

Je, (nous), soussigné (s), propriétaire(s) de l'adresse visée par les travaux comprends les conditions énoncées au verso de la présente et par ma signature, m'engage à les respecter

Signature

propriétaire : _____ Date : _____

Signature

copropriétaire : _____ Date : _____

SECTION 4 – DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE PAIEMENT

Certificat de conformité de l'ingénieur ou technologue	Reçu le :
Factures (Nb. de factures : _____)	Reçu le :

SECTION 5 – CONFORMITÉ DE LA DEMANDE (réservé à la municipalité)

Nom du fonctionnaire de la municipalité :		No. du permis	
Montant du remboursement :	\$	Émis le :	

Signature

fonctionnaire _____

Date : _____

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE FOURNIE PAR LA MUNICIPALITÉ

1. Pour avoir le droit déposer une demande d'aide financière, il faut :
 - a. Être majeur et propriétaire d'une résidence sur le territoire de Rougemont;
 - b. Avoir fourni tous les renseignements exigés et signé la présente entente;
 - c. Avoir obtenu au préalable un permis municipal (le permis municipal exige la production d'un devis de conception réalisé par un ingénieur ou technologue);
 - d. Fournir toutes les factures en liens avec l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
 - e. Un certificat de conformité réalisé par le concepteur du devis doit être déposé à la municipalité lorsque les travaux ont été réalisés, aucun montant ne sera délivré par la municipalité avant la production de ce document.
2. L'aide financière est accordée en vertu du règlement municipal no. 2017-230 et du règlement d'emprunt no. 2017-236;
3. L'aide financière constitue un prêt à rembourser par les propriétaires sous forme de taxe spéciale facturée à même la taxation annuelle sur une durée de 15 ans. Il s'agit d'une créance au même titre qu'une taxe foncière et porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le règlement 2017-236;
4. L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des coûts si ceux-ci font partis des frais couverts, c'est-à-dire :
 - Frais ingénieur ou technologue;
 - Frais des matériaux;
 - Frais d'installation de l'entrepreneur;
5. Des frais fixes annuels d'administration de 200 \$ seront ajoutés à l'emprunt.
6. Le remboursement total de cette créance sera possible sans frais supplémentaire au refinancement du règlement d'emprunt. Le remboursement partiel n'est pas possible.